

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 13

Nombres de Conseillers
Municipaux présents :

Date de convocation :

10.02.2026

République Française

Commune de Montferrand

Procès verbal de réunion

Séance du 18 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, et le dix-huit du mois de février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, PUGINIER Régis, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusé : Mme BILLIATO Lucie

Secrétaire de séance : Mr QUINTA Régis

Monsieur le maire remercie le conseil municipal pour la cérémonie des vœux ainsi que pour la décoration de Noël dans le village.

Point 1 : Appartement du presbytère

L'appartement a été totalement rénové (peintures, sol en parquet, équipement de la cuisine) par des conseillers élus et par les cantonniers. L'aménagement a coûté 7600€.

Le loyer à proposer devient : 450 € mensuellement. Vote : Pour 8. Contre 4

Point 2 : Pièges photographiques

Le Smictom a sollicité les mairies pour surveiller les PAV (Point d'apport volontaire des déchets) notamment en utilisant des moyens vidéo simples comme, par exemple, des pièges photographiques. D'après une étude déjà réalisée, il apparaît qu'il faut suivre une procédure de déclaration et vérifier que la visualisation ne concerne que le domaine public. Les lieux d'implantation conseillés sont les lieux de collecte et les lieux de dépôts sauvages. Ils doivent être installés de façon visible. La durée de conservation des enregistrements ne doit pas excéder 30 jours.

Les appareils du marché présentent des systèmes autonomes avec batterie rechargeable par panneau solaire. Ils peuvent être contrôlés par la préfecture.

L'installation nécessite une délibération et un arrêté municipal qui mentionne les lieux et la durée ;

S'agissant de notre village, les trois lieux sur lesquels il est constaté le plus d'incivilités sont : le village, Naurouze, En Bonis. A minima, une expérimentation peut être faite sur ces emplacements. L'équipement de tous les PAV pourrait faire l'objet d'une seconde phase.

S'agissant d'une future constatation de l'infraction, il conviendra de mettre en place une procédure.

Décision : à minima on commence par la pose de panneaux sur tous les PAV et on lance une expérience avec un seul piège mobile. Ce point sera traité avec précisions et à mettre à l'ordre du jour de la séance du 3 mars 26.

Point 3 : Abattage des arbres

Rappel des étapes précédentes : tract du collectif, mail en réponse proposant d'être reçus, proposition refusée en demandant une réunion publique.

A la suite de la demande de la DDTM, un dossier a été adressé à cet organisme pour présenter le plan d'aménagement futur de la place de la mairie et de ses abords.

Le Maire,
Ch. PRADEL



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ch. Pradel", written over a horizontal line.